

Version 06.09.2018 / FSBC_mupa

Généralités

Pour pouvoir effectuer des analyses générales et consolidées des données relatives aux acquisitions de l'ensemble de l'administration fédérale, il est indispensable que les biens et les services commerciaux (fournitures, services et travaux de construction) soient classés de façon uniforme dans les catégories d'acquisitions distinguées dans l'administration fédérale. Concrètement, il s'agit de classer dans ces catégories l'objet des adjudications, des contrats ou commandes ainsi que des paiements effectués pour des acquisitions.

Le but est d'être à même de présenter des données quantitatives consolidées concernant l'ensemble des achats de l'administration fédérale, de manière à satisfaire aux exigences en matière de transparence et de contrôlabilité des marchés publics et à assurer un controlling efficace des achats de la Confédération. L'établissement de telles données permet également d'une part de vérifier la conformité des procédures d'acquisition à l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP) et à l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC), d'autre part d'identifier les possibilités de regroupement des commandes.

Principe du classement uniforme par catégories d'acquisitions

Sur la base de l'OILC et de l'annexe 1 de l'Org-OMP ainsi que pour des raisons pratiques, le nombre des catégories d'acquisitions de premier niveau a été fixé à 22. Avec celles de deuxième niveau, le nombre total des catégories était initialement de 49. Le 1^{er} janvier 2016, par suite de l'introduction de 11 nouvelles catégories de deuxième niveau, il est passé à 60. Sur le plan technique, l'objet des contrats est classé dans les catégories d'acquisitions sur la base d'une sélection de codes CPV.

Le tableau ci-après indique les différentes catégories d'acquisitions de premier et de deuxième niveau, le service d'achat compétent pour ces acquisitions en vertu de l'Org-OMP et de l'OILC, les acquisitions typiques de ces catégories ainsi que les cas spéciaux d'acquisitions entrant dans ces catégories. Ce tableau est géré par l'OFCL et sera adapté si nécessaire.

Les biens et services soumis au droit des marchés publics et pour lesquels l'annexe 1 de l'Org-OMP indique quels services sont compétents pour leur acquisition sont classés dans les catégories 1 à 21. Cela signifie qu'en règle générale seules sont classées dans ces catégories les acquisitions effectuées par les services d'achat centraux et celles qui sont opérées de façon décentralisée en vertu d'une délégation ou de l'art. 10 Org-OMP. Font exception les acquisitions classées dans la catégorie 18 (services), hormis celles qui entrent dans les catégories 18.2 (services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services) et 18.6 (location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC). Les services demandeurs peuvent en principe acquérir eux-mêmes des services qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 1 de l'Org-OMP (art. 19 Org-OMP): ceux-ci doivent être classés dans la catégorie 18 (services). Sont classées dans la catégorie 22 (acquisitions inclassables) des acquisitions qui remplissent généralement les critères suivants:

- services autres que ceux visés à l'art. 19 Org-OMP, ces derniers devant être classés dans la catégorie 18 (services);
- biens ou services qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 1 de l'Org-OMP et qui sont donc acquis de manière décentralisée (regroupement des commandes impossible, connaissances techniques détenues par le service demandeur);
- acquisitions faisant l'objet de processus d'imputation spéciaux (tels que les décomptes de frais ou de cartes de crédit) et qui n'entrent pas dans la catégorie 6.2 (services en lien avec le transport de personnes, l'hôtellerie, etc.).

Principe de l'importance

Certaines acquisitions ne sont pas faciles à classer. Leur classement doit être déterminé en tenant compte des principes suivants:

- il faut si possible distinguer plusieurs postes dans le contrat ou la commande (par ex. un poste pour les services et un autre pour les biens);
- si ce n'est pas possible, c'est la composante du contrat dont la valeur est la plus élevée qui est déterminante; par exemple, si 70 % du montant d'une acquisition sont liés à des services et 30 % à des biens, l'acquisition doit être classée dans une catégorie de services;
- il faut prendre en considération l'influence que l'acquisition à classer aura sur les résultats des analyses compte tenu de son volume.

Compétence en matière de détermination du classement dans les catégories d'acquisition

- Il appartient au service qui, selon l'Org-OMP et l'OILC, est compétent pour l'acquisition considérée de déterminer le classement de cette dernière et de définir les critères déterminants pour ce classement.
- La détermination du classement des biens ou services acquis de manière décentralisée et la définition des critères déterminants pour ce classement relèvent de la compétence des unités administratives concernées. Celles-ci communiquent leurs décisions concernant ces points aux services d'achat centraux.
- Les services d'achat centraux coordonnent la mise en œuvre des décisions de classement dans les applications spécialisées GCo Confédération et dans la StatPA.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
1 Denrées alimentaires et boissons	armasuisse		
		Lait en poudre Denrées alimentaires, en particulier les produits à longue conservation (tels que pâtes, conserves, sucre, graisse, chocolat, etc.) Boissons, par ex. vin (de cuisine)	La restauration doit être classée dans la catégorie 18.12. Les frais liés aux personnes, les consommations dans des restaurants et les livraisons de fruits et d'eau aux unités administratives doivent être classés dans la catégorie 22, car il n'est pas possible de regrouper les commandes. L'acquisition centralisée par armasuisse serait donc inefficace.
2 Textiles et vêtements	armasuisse		
2.1 Textiles		Textiles et articles textiles Laine, cuirs et peaux Textiles et articles associés Tissus Literie Articles textiles ménagers Bâches imperméables Tentes Ouvrages en cuir, articles de bourrellerie et de sellerie	
2.2 Vêtements		Vêtements et accessoires Vêtements pour personnel médical Vêtements de travail Vêtements de protection et de sécurité Vêtements d'aviateur Vêtements et équipement spéciaux Tenues de combat Uniformes Chaussures Gants	
3 Huile de chauffage, essence, carburant, produits chimiques	armasuisse		
3.1 Combustibles		Produits pétroliers et combustibles Essence Diesel Kérosène Gaz naturel Huiles Charbon Bois Briquets, articles en matières inflammables, articles de pyrotechnie	Le gaz et le mazout en tant que frais accessoires liés à des immeubles doivent être classés dans la catégorie 19.4.
3.2 Produits chimiques		Substances chimiques, produits chimiques, fibres synthétiques Produits de soins corporels Graisses et lubrifiants Peintures, vernis Gaz	

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
4 Machines, matériel militaire, armes, équipements de protection et de défense, y compris entretien et réparation	armasuisse		
4.1 Armes, munitions, explosifs		Armes, munitions et pièces associées Explosifs Roquettes Chenilles Chars de combat, véhicules blindés de combat et pièces associées Spray au poivre et produits similaires Menottes, étuis pour arme à feu, matraques et produits similaires Y compris entretien et de réparation	
4.2 Machines et appareils		Machines, équipements, appareils, appareillages et produits connexes Instruments et appareils de mesure, de contrôle, d'essai et de navigation Outils Engrenages, éléments d'engrenage et d'entraînement Radars météorologiques Y compris entretien et réparation	Les installations d'alarme incendie sont à ranger dans la catégorie 19.4.
5 Produits médicaux et pharmaceutiques	armasuisse		
		Médicaments Équipements de laboratoire Équipements médicaux Équipements d'optique et de précision Montres Consommables médicaux Pansements	
6 Services de transport (de biens et de personnes) et d'hôtellerie			
6.1 Services de transport, biens et marchandises	armasuisse	Services de transport acquis directement: Frais de transport de biens et de marchandises Services de manutention et d'entreposage de cargaisons	Les frais de transport liés à l'achat de biens doivent être classés dans la même catégorie que ces derniers.
6.2 Services en lien avec le transport de personnes, l'hôtellerie, etc.	CVC	Prestations aériennes Prestations ferroviaires Transports publics Services d'hôtellerie (hébergement <u>et</u> repas) Voiture de location, taxi Frais liés à la Travelcard de la Confédération Frais de départ / de retour dans les domaines de l'asile et des étrangers	La Centrale des voyages de la Confédération (CVC) conclut de nombreux contrats-cadres, sur la base desquels les unités administratives passent commande de façon décentralisée. Doivent en principe être classés dans cette catégorie tous les services mentionnés liés au transport de personnes, à l'hôtellerie, etc., que la commande ait été passée par une unité administrative ou par la CVC.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
7 Véhicules à moteur, pièces de rechange, moyens de transport, y compris entretien et réparation	armasuisse		
7.1 Véhicules		Véhicules à moteur, remorques et pièces détachées pour véhicules Vignettes Y compris entretien et réparation	
7.2 Groupes électrogènes		Groupes électrogènes Accumulateurs et batteries Y compris entretien et réparation	
7.3 Navires et bateaux		Navires et bateaux Équipement maritime Y compris entretien et réparation	
7.4 Locomotives et matériel roulant		Voitures de chemin de fer et de tramway Locomotives et matériel roulant de chemin de fer et de tramway Y compris entretien et réparation	
7.5 Systèmes aéronautiques		Aéronefs et spationefs Planeurs Hélicoptères Parachutes Y compris pièces associées, entretien et réparation	
8 Biens et services de sport et de détente, y compris entretien et réparation	armasuisse		
		Articles et équipements de sport Articles de camping (à l'exception des tentes, qui sont à ranger dans la catégorie 2.1) Voiles pour bateaux Mesures de promotion de la santé (au sens de sport et de détente) Y compris entretien et réparation	
9 Publications, imprimés et supports d'information de la Confédération	OFCL		
9.1 Publications fédérales, imprimés		Achat, production et distribution de publications fédérales électroniques et imprimées, y compris médias électroniques et traitement graphique, prépresse (maquette, prestations d'agences), produits imprimés, etc.	Il s'agit ici de publications que l'administration fédérale fait établir dans le cadre de l'exécution de ses tâches, autrement dit de publications propres. Les médias électroniques sont par exemple des sites web, des applications mobiles, des systèmes pour la production de publications comme par exemple le Digital Asset Management (DAM), etc. Des services tels que les prestations d'agences, le graphisme, la mise en page, la production de films, d'images, de son, etc. appartiennent également à la catégorie 9.1.
9.2 Imprimés de sécurité		Documents d'identité, impressions sécurisées	Il s'agit ici d'imprimés sécurisés comme des passeports ou des cartes d'identités, de divers documents d'identités, de cartes en PVC et de tous les autres produits dotés d'éléments sécurisés.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
13 Matériel de bureau, y compris papier et consommables informatiques, y compris entretien et réparation	OFCL		
		Fournitures de bureau (stylos, papier, enveloppes, timbres, classeurs, etc.) Cartouches de toner, cartouches d'encre Supports de mémoire (supports de données et de voix) Matériel d'emballage Papier hygiénique, mouchoirs, essuie-mains, serviettes de table Y compris accessoires, entretien et réparation	
14 Services postaux et courrier diplomatique			
14.1 Services postaux	OFCL	Services postaux Services de distribution de courrier Taxes postales (y c. Fedex, DHL, UPS, etc.) Frais de transaction liés à la facturation électronique Frais liés aux paiements électroniques	L'OFCL conclut des contrats-cadres, sur la base desquels les unités administratives passent commande de façon décentralisée. Doivent en principe être classés dans cette catégorie tous les services postaux mentionnés, que la commande ait été passée par une unité administrative ou par l'OFCL.
14.2 Courrier diplomatique	Service demandeur, acquisition décentralisée	Services diplomatiques	
15 Informatique et moyens de télécommunication, y compris entretien et réparation	OFCL		
15.1 Matériel informatique		Technologies de l'information: matériel informatique par ex. ordinateurs portables, ordinateurs de bureau, écrans, composants réseau (routeurs et commutateurs, hors frais de transmission), serveurs, infrastructures de stockage, imprimantes, appareils multifonctions	Excepté la maintenance, qui est à classer dans la catégorie 15.4 (maintenance des logiciels et du matériel informatique).
15.2 Logiciels, y compris licences		Technologies de l'information: logiciels standard par ex. licences de logiciels standard, redevances d'utilisation de logiciels, droits de licence, logiciels à la demande (<i>software on demand</i>)	Excepté la maintenance, qui est à classer dans la catégorie 15.4 (maintenance des logiciels et du matériel informatique).
15.3 Télécommunication		Technologies de la communication par ex. frais de transmission de la voix et de données, appareils réseau fixe, terminaux de téléphonie UCC, montage, démontage, exploitation et entretien d'autocommutateurs téléphoniques privés (PBX), smartphones / assistants numériques personnels (PDA)	
15.4 Maintenance des logiciels et du matériel informatique		Pour les logiciels: services de dépannage et d'assistance, mises à jour, logiciels à la demande (<i>software as a service</i>) Pour le matériel: services de dépannage, d'assistance, de maintenance, etc.	Y compris la maintenance de logiciels standard (= logiciels disponibles sur le marché) et les services d'assistance pour de tels logiciels. L'OFCL ne peut déléguer sa compétence d'acquisition pour cette catégorie de services.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
16 Informatique et moyens de télécommunication pour les systèmes de conduite et d'intervention de l'armée, y compris entretien et réparation	armasuisse		
16.1 Systèmes d'exploration et d'évaluation		Machines, appareils, équipements et consommables électriques Y compris entretien et réparation	
16.2 Systèmes de conduite et d'informatique		Équipements et appareils de radio et de télévision Matériel informatique Équipements et appareils de communication et de télécommunication Programmes de sécurité Machines de traitement des données Unités de mémoire et unités d'entrée ou de sortie Y compris accessoires, entretien et réparation	
16.3 Systèmes de formation (simulateurs)		Simulateurs de formation et accessoires Y compris entretien et réparation	
16.4 Logiciels pour systèmes militaires, y compris licences		Logiciels Licences de logiciels Y compris entretien et réparation	
17 Services nécessaires à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien des biens	Service compétent pour l'achat des biens concernés		
17.1 Domaine civil		Services de réparation, d'entretien et d'installation	Sous les catégories 4, 7, 8, 10 à 13, 15, 16 et 22, il est indiqué que les frais d'entretien et de réparation des biens relevant de ces catégories entrent également dans ces dernières. Les autres frais liés à la fourniture et à l'exploitation de ces biens ainsi que les frais liés à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien de biens relevant d'autres catégories du domaine civil doivent être classés dans la catégorie 17.2.
17.2 Domaine militaire		Services de réparation, d'entretien et d'installation	Sous les catégories 4, 7, 8, 10 à 13, 15, 16 et 22, il est indiqué que les frais d'entretien et de réparation des biens relevant de ces catégories entrent également dans ces dernières. Les autres frais liés à la fourniture et à l'exploitation de ces biens ainsi que les frais liés à la fourniture, à l'exploitation et à l'entretien de biens relevant d'autres catégories du domaine militaire doivent être classés dans la catégorie 17.2.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
18 Services			Les services demandeurs peuvent en principe acquérir eux-mêmes des services qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 1 de l'Org-OMP (art. 19 Org-OMP).
18.1 Services de conseil généraux dans le domaine de compétence d'un office et honoraires	Service demandeur, acquisition décentralisée	Services d'appui aux pouvoirs publics Conseil juridique, représentation juridique Honoraires pour la réalisation de projets	Excepté les projets informatiques, les projets d'aide, les projets d'organisation ainsi que les projets dans le domaine de la coopération internationale.
18.2 Services informatiques dans le domaine des TIC, hors location de services	OFCL	Services informatiques dans le domaine des TIC Exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux Hébergement d'applications web Contrats ayant le caractère d'un mandat ou d'un contrat d'entreprise, portant par exemple sur la réalisation de logiciels individuels, des services de conseil, la direction d'un projet, des tâches de développement, etc.	Excepté la location de services, qui est à classer dans la catégorie 18.6 (location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC). Y compris la maintenance de logiciels individuels (= logiciels développés spécifiquement pour l'administration fédérale) et les services d'assistance pour de tels logiciels. La compétence d'acquisition de l'OFCL peut être déléguée pour des acquisitions d'une valeur inférieure à 230 000 francs.
18.3 Services de conseil en gestion, organisation, coaching	Service demandeur, acquisition décentralisée	Conseil en affaires, en gestion et en personnel Services de fiducie et de comptabilité Coaching Évaluations Audits	
18.4 Travail d'information	Service demandeur, acquisition décentralisée	Relations publiques, travail d'information et de prévention Analyses VOX (résultats des votations) Expositions et manifestations dans ce domaine Services de presse et d'information (excepté offres d'emploi)	Excepté les imprimés, les prestations d'agences et les médias électroniques qui appartiennent à la catégorie 09.1. Les analyses des médias doivent être classées dans la catégorie 18.12.
18.5 Services linguistiques et de traduction	Service demandeur, acquisition décentralisée	Traductions Services d'interprétation Révisions	
18.6 Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	OFCL	Location de services et personnel temporaire dans le domaine des TIC	Il y a location de services lorsqu'un employeur (bailleur de services) met à la disposition d'un tiers (entreprise locataire de services, par ex. la Confédération) une personne (travailleur) pour une prestation de travail de durée déterminée conformément à la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).
18.7 Location de services et personnel temporaire hors du domaine des TIC	Service demandeur, acquisition décentralisée	Location de services et personnel temporaire hors du domaine des TIC Indemnités pour observateurs dans les domaines de l'environnement et des routes	Il y a location de services lorsqu'un employeur (bailleur de services) met à la disposition d'un tiers (entreprise locataire de services, par ex. la Confédération) une personne (travailleur) pour une prestation de travail de durée déterminée conformément à la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).
18.8 Conseil dans le domaine politique	Service demandeur, acquisition décentralisée	Conseil dans divers domaines politiques Expertises politiques	Inclut les informations de base sur la définition et la mise en œuvre d'une politique donnée (modalités de mise en œuvre, évaluations, instructions, collecte de données), ainsi que les prestations externes destinées à soutenir la mise en œuvre opérationnelle d'une politique donnée.
18.9 Recherche, y compris sur mandat	Service demandeur, acquisition décentralisée	Mandats de recherche et de développement	Y compris les projets de recherche des offices en relation avec le droit des marchés publics. https://www.ressortforschung.admin.ch/html/index_fr.html
18.10 Expertises, y compris dans le domaine de compétence d'un office, avis de droit	Service demandeur, acquisition décentralisée	Expertises Avis de droit Études, y compris études de faisabilité Évaluation de projets dans le domaine de compétence d'un office	Excepté les expertises politiques, qui sont à classer dans la catégorie 18.8.

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
18.11 Formation et perfectionnement	Service demandeur, acquisition décentralisée	Cours, formations Frais d'examens Certifications Séminaires, ateliers Congrès, conférences Y compris la location de locaux et les repas	Y compris les cours de langues.
18.12 Services divers de l'administration publique	Service demandeur, acquisition décentralisée	Honoraires, y compris le remboursement des frais de membres de commissions ou de comités d'évaluation Frais de traitement en cas d'externalisation du traitement de décomptes (par ex. services de BDO SA) Frais d'encadrement dans les centres d'enregistrement et de procédure Frais d'accompagnement des VIP Service sanitaire de frontière dans les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération Prestations pour passeports biométriques dans le domaine de l'asile Frais d'accompagnement (sécurité) Services de circulation, régulation du trafic Accompagnement de voyages et visites guidées Collectes de données à des fins statistiques Observation et analyse des médias Offres d'emploi Analyses de marché Analyses de laboratoire Examens et frais médicaux Assurance qualité (lait) Gestion d'événements Restauration Assurances (hors assurances bâtiment et incendie, qui doivent être classées dans la catégorie 19.4) Photographies, y compris les droits sur des photos existantes Blanchisserie, nettoyage de vêtements Conférences, réunions (y c. la location des locaux) Frais liés aux services bancaires en ligne / au trafic des paiements (excepté les frais liés à la facturation électronique et aux paiements électroniques, qui doivent être classés dans la catégorie 14.1) Extraits de registres Établissement technique et mise à jour de l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse Traitement de livres, d'archives, de journaux (Nitrochemie Wimmis) Désacidification du papier Suivi de la Collection d'art de la Confédération en matière de conservation et de restauration Aide à la vente de vignettes Aide à la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RPLP) Numérisation	Excepté les commissions extraparlimentaires, car les prestations de ce ces dernières ne sont pas soumises au droit des marchés publics.
18.13 Mise en œuvre et suivi de projets dans le domaine de la coopération internationale	Service demandeur, acquisition décentralisée		

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
19 Constructions civiles	OFCL		
19.1 Constructions civiles: honoraires, hors travaux de construction		Services immobiliers Prestations d'étude dans le domaine de la construction Services d'architecture et d'ingénierie Services d'architecture paysagère	
19.2 Constructions civiles: travaux de construction, y compris honoraires		Travaux de construction Gros travaux de rénovation, travaux de transformation	
19.4 Constructions civiles: exploitation des immeubles		Services d'hébergement et de bureau Mobilier destiné à l'aménagement initial d'un ouvrage et prévu dans le projet de construction relatif à ce dernier Approvisionnement et évacuation Nettoyage et entretien d'immeubles, y compris le matériel de nettoyage et du service domestique Services de jardinage Services de contrôle et de sécurité (surveillance des immeubles et service de réception) Vidéosurveillance, matériel d'interphonie, détecteurs d'incendie Frais accessoires liés aux biens immobiliers (frais de chauffage et d'eau chaude, frais d'exploitation, tels que services de conciergerie, taxes d'évacuation des ordures, eau, électricité, gaz, mazout, déneigement, etc.) Révision, maintenance et exploitation des installations du bâtiment Entretien et réparations Réparations et installations dans des logements pour requérants d'asile Assurances bâtiment et incendie Clôtures	
20 Constructions militaires	armasuisse		
20.1 Constructions militaires: honoraires, hors travaux de construction		Services immobiliers Prestations d'étude dans le domaine de la construction Services d'architecture et d'ingénierie Services d'architecture paysagère	
20.2 Constructions militaires: travaux de construction, y compris honoraires		Travaux de construction	

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
20.4 Constructions militaires: exploitation des immeubles		Services d'hébergement et de bureau Approvisionnement et élimination Nettoyage et entretien d'immeubles, y compris le matériel de nettoyage et du service domestique Services de jardinage Services de contrôle et de sécurité (surveillance des immeubles et service de réception) Vidéosurveillance, matériel d'interphonie, détecteurs d'incendie Frais accessoires liés aux immeubles (frais de chauffage et d'eau chaude, frais d'exploitation, tels que services de conciergerie, taxes d'évacuation des ordures, eau, électricité, gaz, mazout, déneigement, etc.) Révision, maintenance et exploitation des installations du bâtiment Entretien et réparations Assurances bâtiment et incendie Clôtures	
21 Construction des routes nationales (OFROU)	OFROU		
21.1 Construction des routes nationales: honoraires, hors travaux de construction		Services immobiliers Prestations d'étude dans le domaine de la construction Services d'architecture et d'ingénierie Services d'architecture paysagère	
21.2 Construction des routes nationales: travaux de construction, y compris honoraires		Extension et entretien du réseau routier Travaux de construction	
21.3. TIC pour les parties intégrantes des routes nationales			TIC en rapport avec les parties intégrantes des routes nationales (au sens de l'art. 2 de l'ordonnance sur les routes nationales).
21.4 Construction des routes nationales: exploitation et entretien			

Catégorie d'acquisitions	Compétence selon l'Org-OMP	Objet	Remarques
22 Acquisitions inclassables, y compris entretien et réparation	Service demandeur, acquisition décentralisée		<p>Sont classées dans cette catégorie des acquisitions qui remplissent généralement t les critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • services autres que ceux qui sont visés à l'art. 19 Org-OMP; • biens ou services qui ne sont pas mentionnés dans l'annexe 1 de l'Org-OMP et qui sont donc acquis de manière décentralisée (regroupement des commandes inopportun, connaissances techniques détenues par le service demandeur); • acquisitions faisant l'objet de processus d'imputation spéciaux (tels que les décomptes de frais ou de cartes de crédit) et qui n'entrent pas dans la catégorie 6.2.
		<p>Investissements dans les animaux d'élevage</p> <p>Aliments pour animaux, litière</p> <p>Frais liés aux personnes (repas) Événements pour le personnel (grands événements avec facturation de services => catégorie 18.12) Denrées alimentaires pour des réceptions officielles</p> <p>Bons cadeaux (primes, récompenses)</p> <p>Décomptes de cartes de crédit, excepté la Travelcard de la Confédération</p> <p>Rondelles métalliques (swissmint)</p> <p>Achats d'œuvres d'art</p> <p>Revue, livres, ouvrages spécialisés, abonnements</p> <p>Abonnements pour des informations sous forme électronique</p> <p>Vitrines spéciales pour expositions / musées</p>	<p>Voir la remarque sous la catégorie 1.</p> <p>Si les repas sont liés à l'hébergement, ils sont à classer dans la catégorie 6.2; s'ils sont liés à une formation, ils doivent être classés dans la catégorie 18.11.</p> <p>Ces acquisitions ne sont pas classées dans la catégorie 9.1, car il ne s'agit pas de publications, d'imprimés ou de supports d'information de la Confédération.</p>